Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-122_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 28 septembre 2026

Objet : Finances – Délégation de service public – Kasino - Rapport d'activités 2024/2025

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-122_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 28 septembre2026

Délibération N°122/2026

Service référent : Finances commande publique

Objet : Finances – Délégation de service public – Kasino - Rapport d'activités 2024/2025

Rapporteur : M. Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. La société SQUAL, assurant le service public de l'exploitation des jeux, a transmis son rapport annuel pour la période de novembre 2024 à octobre 2025.

L'exercice 2024/2025 est relativement stable. Le chiffre d'affaires des jeux s'établit à 3 279 193 € (3 275 212 € en 2024). Le chiffre d'affaires du restaurant/bar s'élève à 802 820 € (772 952 € en 2024).

L'exploitant dégage un résultat positif de 197 200 € (123 231 € en 2024).

La fréquentation des salles de jeux a baissé avec 77 155 entrées (77 906 en 2024).

La somme consacrée aux animations a été de 121 311 € (107 299 € en 2024) dont 40 831 € pour le concert de l'été. L'exploitant a reversé à la Ville la somme de 318 582 € (307 307€ en 2024) au titre du prélèvement sur le produit des jeux. Le montant perçu au titre de la participation à la vie locale est de 30 000 €.

Le nombre d'employés est de 25. Les investissements en 2025 s'élèvent à 225k€ principalement pour le renouvellement de machines à sous (269 k€ en 2024).

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 22 septembre, la Commission Finances et Pêche a pris acte de la communication du rapport.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,
Vu le contrat d'exploitation avec la société Squal,
Vu le rapport d'activités 2024/25,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-122_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **prend acte**

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024/25 ;

DIT que la présente délibération sera transmise au service Finances commande publique pour exécution ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick LE ROUX

R. A. A. : 2026
Classification actes : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-122_2026-DE